



# L'intégration des énergies marines renouvelables dans l'espace maritime

Nicolas Boillet  
MC Droit public AMURE UBO

©TIM-MCKENNA.COM



## Plan de la communication

### I. La politique énergétique et la politique de la mer et du littoral : une intégration inaboutie

A. La politique énergétique de l'État ou l'intégration pragmatique des énergies renouvelables en mer

B. L'intégration potentielle des EMR par la politique de la mer et du littoral

### II. Les vecteurs d'intégration des énergies renouvelables en mer

A. La législation environnementale, vecteur principal de l'intégration des EMR

B. L'aménagement du territoire au service de l'intégration des EMR

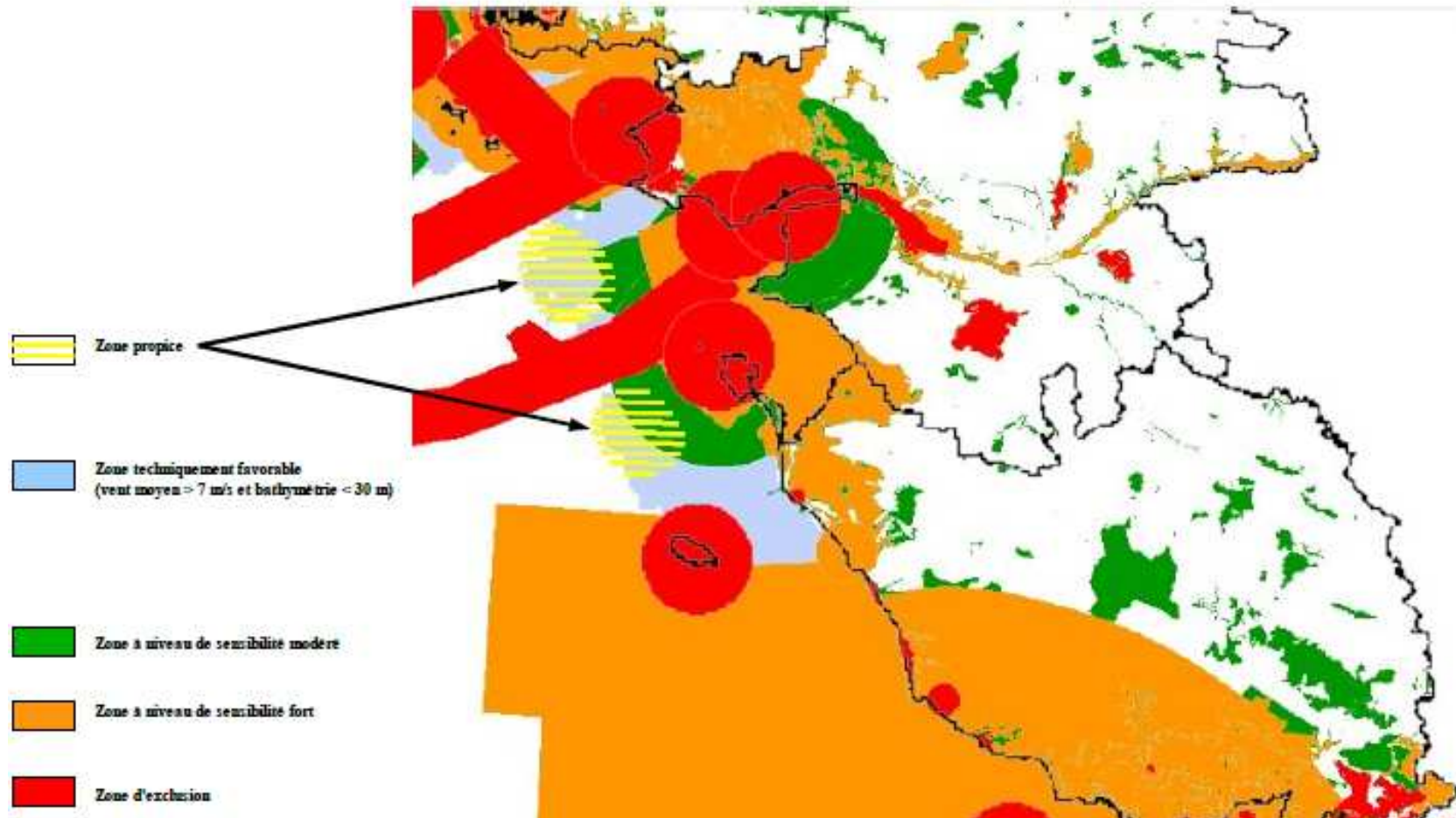
# I. La politique énergétique et la politique de la mer et du littoral : une intégration inaboutie

## A. La politique énergétique de l'État ou l'intégration pragmatique des énergies renouvelables en mer

- Objectifs globaux des États membres concernant la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020 (directive 2009/28/CE).
- La programmation pluriannuelle des investissements (PPIe) : 6000 MW en mer d'ici 2020.
  - ➔ Mise en œuvre possible par appel d'offres
  - ➔ Planification spatiale de l'éolien en mer

Exemple de planification des zones propices en vue des appels d'offres éolien en mer. Fondement : PPIe + circulaire ministérielle. Région pays de la Loire.

Carte de synthèse relative à l'éolien planté au large des Pays de la Loire présentée lors de la réunion de concertation du 27 janvier 2010

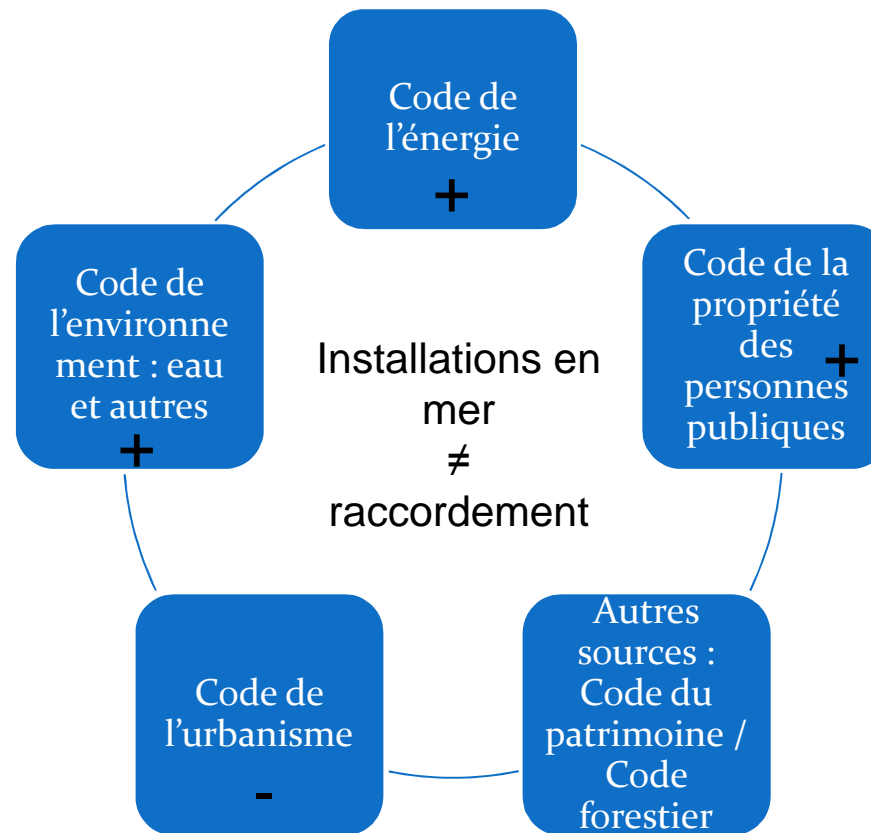


## Procédures du Code de l'énergie

- Les appels d'offres : L. 311-10 C. éner.
- Intérêt : choisir un lauréat pour un lieu et une quantité produite donnés.
- Un cadre global pour le projet : traitant des questions économiques, industrielles, d'environnement, d'aménagement, de conciliation et de concertation. = **cahier des charges**.
- Une volonté de coordination des procédures / Un calendrier pour les procédures et autorisations / guichet unique (malgré des incertitudes juridiques)
- Les appels d'offres éolien en mer :
  - Appel d'offres du 05 juillet 2011 visant initialement 3000 MW : [Le Tréport](#)/ [Fécamp](#) / [Courseulles-sur-Mer](#) / [Saint-Brieuc](#) / [Saint-Nazaire](#)
  - Appel d'offres du 16 mars 2013 : [Le Tréport](#) / [Îles d'Yeu et de Noirmoutier](#)

## Simplification du régime, plusieurs voies possibles :

- la neutralisation des législations (ex : pas ICPE)
- l'articulation des législations ?



➔ Vers une décision unique d'autorisation : projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, adopté en 1ère lecture le 22 juillet 2014.

## I.B. L'intégration potentielle des EMR par la gestion intégrée de la mer et du littoral

La gestion intégrée des zones côtières « à la française » / Grenelle de la mer / Loi Grenelle II (2010)

- Une nouvelle organisation administrative
- Une nouvelle gouvernance (CNML – CMF / CMU)
- De nouveaux documents de planification (SNML-Documents stratégiques de façades / DSBM) : l'opportunité d'une véritable intégration et conciliation des EMR avec les autres usages de la mer

**< Nouveau cadre européen : directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, 23 juillet 2014**

# Gestion du domaine public et réglementation des usages dans une approche intégrée ?

## La gestion intégrée et le domaine public maritime

- Circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel..
- La gestion du DPMn : Nécessité d'une Analyse territoriale associant connaissance des usages et des enjeux et de stratégies de gestion  
= Quelle prise en compte de la planification de l'espace maritime et des EMR ?

## La réglementation des usages dans et autour des parcs

- La réglementation est élaborée par le préfet maritime. Concrètement la préfecture maritime suit un processus de concertation avec les divers acteurs administratifs et les usagers de la mer / Consultation de la grande commission nautique



## II. Les vecteurs d'intégration des EMR dans l'espace maritime

### A. La législation environnementale, vecteur principal de l'intégration des EMR

#### L'évaluation environnementale :

- Evaluation des plans et programmes / pas d'évaluation actuellement / mais évaluation des DSF à venir (L. 122-4 C. env.)
- L'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement (art. L. 122-1 C. env.)
- L'étude d'incidence Natura 2000 (L. 414-4 C. env.)

# L'étude d'impact élément principal du processus d'évaluation environnementale

Appel d'offres : note d'évaluation des impacts environnementaux du projet (3.7 du CDC de 2011)

Informations sur l'évaluation environnementale à l'occasion du débat public

L'étude d'impact (art. R 122-2 C. env.). **Risque contentieux** à l'occasion de recours contre les décisions d'autorisation

# Les enjeux de l'étude d'impact en milieu marin :

## 1. Une grande complexité

- Les concepts spécifiques au milieu marin, ex : interrelation terre/mer, capacité de charge, effets cumulés (droit international)
- Peu de références méthodologiques et scientifiques (Guide EI parcs éoliens, MEEDDM 2010)
- Définition de la zone d'étude, cinq niveaux / zone de moindre impact / variantes

Les spécificités du nouveau droit de l'étude d'impact (Décret n° 2011-2019) :

2. Cadrage : le demandeur peut solliciter de l'autorité administrative un avis sur le degré de précision des informations contenues dans l'étude d'impact

3. Une étude d'impact adaptée au programme de travaux : installations + raccordement = programme ?

+ L'avis de l'autorité environnementale : pour les parcs éoliens en mer, l'autorité environnementale du CGEDD

## Les instruments d'information et de participation

- L'instance de concertation installée par le préfet (prévue au CDC pour chaque parc éolien en mer)
- Le débat public (R. 121-2 C. env.)
  - Une véritable procédure de participation assurant une large information du public
  - Le moyen de révéler des insuffisances des projets EMR, ex : prise en compte raccordement insuffisante
- L'enquête publique :
  - Le président de la CNDP a préconisé de tenir simultanément l'enquête publique « parc éolien » et l'enquête publique « raccordement ».

## II.B. Les moyens de l'aménagement du territoire

Les moyens étatiques et la recherche de la compétitivité :

- Les pôles de compétitivité : pôle mer atlantique / pôle mer méditerranée : partenariat et soutiens aux projets

- Les liens avec la politique industrielle

Investissements d'avenir et France Energie Marine

- Les contrats de plan Etat-région (CPER 2007-2013 Pays de la Loire : Sem-rev)
- La planification : DTA / DTADD, instrument délaissé

## Le rôle des collectivités territoriales : la planification

- Des schémas régionaux d'aménagement durable du territoire (SRADT) peu mobilisés pour les EMR / Schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie (incertitudes juridiques)
- Le PADDUC (Corse) et les SAR (département d'outre-mer).
- Les documents d'urbanisme pouvant prendre en compte le développement des EMR (infrastructure portuaire...).

## Les rôle des collectivités territoriales : les actions

- La mobilisation des aides des collectivités territoriales (régions)
- Implication dans les projets européens
- La gestion des infrastructures portuaires, ex : polder du port de Brest dédié aux EMR / Ports normands associés
- Les clusters portés par les collectivités territoriales, ex : Ouest Normandie Energies marines

## Conclusion

- Des difficultés d'intégration des EMR dans l'espace maritime dues à un manque d'harmonisation du droit

Les pistes d'amélioration :

- ➔ Réaliser une réelle planification de l'espace maritime incluant les EMR, dans le respect du droit de l'environnement
- ➔ Penser l'intégration des EMR comme un processus dynamique plutôt que comme un empilement de règles (évaluation environnementale)



Exemple de  
délimitation  
du parc de  
Saint-Brieuc  
contenu dans  
l'appel  
d'offres de  
2011

